

ARRETE N° C2024_010
Portant règlementation de la circulation et du stationnement 3 bis
rue du Barillier

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux sur le réseau électrique au numéro 3 bis de la rue du Barillier.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte avec alternat manuel dans la rue du Barillier, au niveau du 3 bis rue du Barillier, à partir du 28 février et ce, jusqu'au 22 mars 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit temporairement dans la rue du Barillier aux emplacements matérialisés.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société ECR mandatée par ENEDIS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 30/01/2024

Vitor VALENTE
Maire

